

## Le conseil d'administration de l'université de Toulon

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme de doctorat ;*

*Vu les statuts de l'université ;*

*Vu la délibération CA-2022-82 relative à l'approbation de la modification des statuts de l'école doctorale 509 « Sociétés méditerranéennes et sciences humaines » ;*

*Vu l'avis de l'école doctorale 509 ;*

*Vu l'avis CoRe-2024-04 relatif à la création d'un label recherche création dans le cadre de l'école doctorale 509 ;*

*Vu l'avis CFVU-2024-01 relatif à la création d'un label recherche création dans le cadre de l'école doctorale 509 ;*

Considérant que le quorum est atteint, la majorité des membres en exercice du conseil d'administration est présente ou représentée à l'ouverture de l'examen du point ;

Entendu l'exposé de monsieur Patrick Péréon, directeur de la DAJI :

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre de la mission de service public de l'enseignement supérieur, l'arrêté du 25 mai 2016, définit les modalités de délivrance du diplôme de doctorat ; que les compétences spécifiques acquises au cours de cette formation permettent d'exercer une activité professionnelle à l'issue du doctorat ;
- sous la responsabilité des établissements accrédités, les écoles doctorales définissent et mettent en œuvre des dispositifs d'appui à la poursuite du parcours professionnel après l'obtention du doctorat dans les secteurs public et privé ;
- fortes du développement dans plusieurs universités et écoles d'arts d'un espace épistémologique et méthodologique pour la recherche-crédation, l'École doctorale ED 509, membre du Réseau interuniversitaire d'écoles doctorales Création, Arts et Médias (Res CAM) et l'École Supérieure d'Art et de Design TPM (ESAD TPM) soutiennent la création du label recherche-crédation pour des études doctorales dédiées à la recherche-crédation, afin de rendre visible la recherche en pratique artistique mais aussi, pour différentes disciplines de l'ED 509, de contribuer à nourrir des réflexions pour différentes méthodologies et protocoles ;
- que le label ne peut être adossé qu'à une discipline reconnue par l'université de Toulon ; que l'inscription dans ce label est ouverte aux étudiants issus de l'ESAD TPM et de toute autre école d'art ;

Après en avoir délibéré par 18 voix pour sur 18 membres présents et représentés ;

### APPROUVE

#### Article 1 : Label Recherche-Création

Le conseil d'administration approuve création d'un label Recherche-Création dans le cadre de l'école doctorale 509, conformément aux modalités annexées à la présente délibération.

Fait à La Garde,

*Classée au registre des actes sous la référence  
**CA-2024-09***

*Publiée sur le site Intranet de l'UTLN et  
transmise au recteur de région académique,  
chancelier des universités*

*Modalités de recours contre la présente délibération :*

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**18 membres sont présents (11) ou représentés (7) à l'ouverture du point**

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)			Représenté par
ARAB Madjid	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	A	
BERENGER Valérie	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	A	
BIGNON Mireille	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	R	LEMOINE Dorian
BONFILS Philippe	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	A	
BRUSORIO Marjorie	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	R	DE BEAUREGARD Odile
<b>CAVANNA Robert (T)</b> MANSOUR Cheikh (S)	Collège des personnalités extérieures (Collectivités territoriales) – Métropole TPM	R	LEROUX Xavier
CHIAPELLO Bruno (T) DE SAINT JACOB Alice (S)	Collège C : Usagers	A	
DE DAVID-BEAUREGARD Odile	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
DURSAP Julie (T) BELLANTE Chloé (S)	Collège C : Usagers	A	
GAILLARD DE VILLAINÉ Laurence	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	A	
GOMEZ-BASSAC Valérie	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	A	
HUDELOT GUIZIEN Fabienne	Collège des personnalités extérieures (Représentant des organisations représentatives des salariés) – CFE/CGC	P	
JOLIVET Kilian (T) MALABREDA Carla (S)	Collège C : Usagers	A	
KBAIER Jean-Yves	Collège des personnalités extérieures (Représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés) – ENNOVIA	A	
KOCOGLU Yusuf	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	
LACROUX François	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	A	
<b>LEMOINE Dorian (T)</b> RUBY Clément (S)	Collège C : Usagers	P	
LEROUX Xavier	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
<b>MAHALI Mohamed (T)</b> ALEMAGNA Claude (S)	Collège des personnalités extérieures (Collectivités territoriales) – Région Sud-PACA	R	KOCOGLU Yusuf
MATTEUDI Mireille	Collège des personnalités extérieures (Représentant d'un établissement d'enseignement secondaire) – Lycée général et technologique Beaussier	R	KOCOGLU Yusuf
MOSER Laurent	Collège des personnalités extérieures (Personne assurant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise) – Naval Group	R	LEROUX Xavier
PANATI Annalisa	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	
PERROT Yannick	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	A	
<b>PHILIPPE Aurélie (T)</b> PASQUALINI Nathalie (S)	Collège des personnalités extérieures – CNRS	P	
QUILICI Lætitia (T) BERNARDINI Véronique (S)	Collège des personnalités extérieures (Collectivités territoriales) – Département du Var	A	
SEILLIER Sabine	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	P	
SORIANO Thierry	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
VALLIER Jean-Marc	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
VALMALETTE Jean-Christophe	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	R	DE BEAUREGARD Odile
VERCRUYSSSEN Fabrice	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	

## Label “Recherche-Création” adossé à un doctorat mené au sein de l’École Doctorale 509 de l’Université de Toulon

Notice : Les termes employés au masculin dans le présent règlement intérieur désignent des statuts ou des fonctions pouvant être indifféremment occupés par des femmes ou des hommes.

### Article 1. Cadre général

Fort du développement dans plusieurs universités et écoles d’arts d’un espace épistémologique et méthodologique pour la recherche-création, l’École doctorale ED 509, membre du [Réseau interuniversitaire d’écoles doctorales Création, Arts et Médias](#) (Res CAM), et l’École Supérieure d’Art et de Design TPM (ESAD TPM) soutiennent la création du *label recherche-création* pour des études doctorales dédiées à la recherche-création, afin de rendre visible la recherche en pratique artistique mais aussi, pour différentes disciplines de l’ED 509, de contribuer à nourrir des réflexions pour différentes méthodologies (ex. : réflexive, heuristique, poïétique, auto-ethnographique, etc.) et protocoles.

Ce label ne peut être adossé qu’à une discipline reconnue par l’université de Toulon.

L’inscription dans ce label est ouverte aux étudiants issus de l’ESAD TPM et de toute autre école d’art.

### Article 2. Présentation du label

Le label « recherche-création » et le diplôme national de doctorat sont distincts. Chacun est régi conformément à sa propre réglementation.

Le label « recherche-création » peut être attribué suite à l’obtention d’un diplôme national de doctorat préparé conformément à *l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat*.

Le label permet d’expérimenter, de façon ouverte et flexible, les diverses possibilités du dispositif de la thèse dans ce qui fait son inventivité.

En effet, la « recherche-création » affirme une méthode et un objectif : partir de la création et de l’œuvre en cours pour donner sens à une recherche critique, réflexive, discursive et heuristique, en explicitant ainsi l’intelligence immanente à l’œuvre en cours.

Le label “recherche-création” permet de déployer une recherche par la pratique et l’expérimentation qui conduit à la production de formes artistiques plurielles, cohérentes avec la problématique de recherche. La démarche de recherche-création allie rigueur intellectuelle et pratique sensible. Nourrie par des aller-retours constants entre théorie et pratique, entre conceptualisation et expérimentation, la démarche de recherche se déploie à l’intérieur et avec les vocabulaires, langages, méthodes, mediums et enjeux de la création contemporaine.

### Article 3. Critères d’éligibilité

L’inscription à l’un des doctorats de l’ED 509 labellisé “recherche-création”, nécessite des compétences théoriques dans la discipline concernée répondant aux conditions d’inscription en doctorat à l’ED509 et une activité de production artistique ou d’écriture singulière avérée.

Les candidat(e)s au label « recherche-création » doivent de ce fait pouvoir témoigner d’une formation, d’expériences et de compétences artistiques confirmées qu’ils documenteront dans leur dossier de candidature. Une commission d’accès spécifique, associant les membres du conseil de l’ED 509 et des membres du conseil scientifique et pédagogique de l’ESAD TPM, ou de l’école d’art concernée, sera chargée d’examiner les dossiers de candidatures.

## **Article 4. Critères d'attribution du label**

### **4.1. Sujet de la thèse et Direction de la thèse**

Le sujet de thèse est l'émanation d'un rapport étayé s'articulant à une pratique artistique ou d'écriture. Dans l'ensemble de la thèse, et au moment de la soutenance – comprenant la présentation de son travail –, le doctorant, la doctorante, s'applique à trouver un mode de fonctionnement pertinent et d'importance comparable entre sa création personnelle et la recherche développée dans l'écriture du doctorat ; d'un point de vue méthodologique, la part de création personnelle pouvant se conjuguer de diverses manières à la réflexion écrite. Dans tous les cas, c'est conjointement la qualité générale de l'essai et la singularité du travail artistique qui fondent la valeur de la thèse.

La thèse du candidat au label recherche-crédation est dirigée par un enseignant habilité à diriger des recherches rattachées à l'ED. Elle peut être co-dirigée par un enseignant habilité à diriger des recherches de l'école d'art concernée. Elle peut être co-encadrée par un enseignant de l'école d'art concernée ou de l'Université de Toulon titulaire d'un doctorat (selon les besoins de la thèse, il est possible d'associer un professionnel de l'art à la direction de la thèse selon les modalités envisagées dans l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016).

Le label « Recherche-Création » concerne les mentions et spécialités de l'ED 509 en fonction de l'objet de la recherche choisie.

### **4.2. Visées de la composante artistique de la thèse**

Les œuvres réalisées par le doctorant, leur présentation et de leur portée potentielle dans le champ de l'art, représentent la composante artistique de la thèse, soumise aux appréciations du jury.

Les principaux critères sont les suivants :

- Singularité de la démarche et de l'engagement artistique ;
- Capacité du doctorant(e) à énoncer les conditions procédurales suivies, au regard du travail réalisé ;
- Production de connaissances ;
- Conscience des moyens techniques mis en œuvre ;
- Degré de mise en forme et d'exposition des réalisations artistiques ;
- Pertinence des champs de référence artistiques, scientifiques et intellectuels ;
- Caractère inédit de la production artistique ;
- Caractère international des sources artistiques ;
- Inscription culturelle et sociale du travail artistique ;
- Degré de communication et de médiation dans les réseaux d'expérimentation, de collaboration et de diffusion artistiques.

### **4.3. Visées de la composante discursive**

Le manuscrit de la thèse et la soutenance orale devant le jury constituent la composante discursive de la thèse.

Le manuscrit de thèse comportera à minima 250 pages complétées par des annexes et/ou une documentation de la pratique artistique.

Les principaux critères d'appréciation sont notamment :

- Clarté et précision de l'expression discursive ;
- Qualité de la méthodologie suivie et pertinence du questionnement heuristique ;
- Capacité à déterminer, à formuler et à analyser un sujet essentiel pour l'avancement des recherches dans le domaine de l'art ;
- Capacité à problématiser, à argumenter et à démontrer ;
- Capacité à analyser la pratique artistique personnelle et à la contextualiser ;
- Pertinence des champs de références en Lettres et sciences humaines et sociales, Arts ainsi que tout apport interdisciplinaire. ;
- Richesse de la recherche documentaire. Caractère international des sources ;
- Apport de connaissances inédites dans les champs artistiques et scientifiques ;
- Qualité éditoriale du mémoire incluant une iconographie de la production artistique personnelle.

#### **4.4. Soutenance**

La soutenance de thèse se déroule conformément à l'arrêté du 25 mai 2016.

La soutenance de thèse est accompagnée d'une présentation ou d'une restitution pratique (exposition, installation, projection, performance, lecture, concert, etc.) pour les membres du jury et le public, destinée à permettre au jury d'apprécier l'inscription de la thèse dans le label.

C'est à l'issue de cette soutenance que le grade de docteur avec le label "recherche-création" peut être décerné.

#### **Article 5. Conditions nécessaires durant la réalisation de la thèse**

Le directeur ou la directrice de thèse et co-directeur, co-directrice devront s'assurer de la faisabilité de la thèse dans le temps prévu par les textes (trois ans équivalent à temps plein, ou six ans équivalent à temps partiel, avec une seule année dérogatoire possible).

Le candidat, la candidate devra suivre les formations de troisième cycle de l'ED 509 conditionnant la délivrance du doctorat selon le règlement en vigueur et conformément à la charte du doctorat. Il, elle, devra également participer aux activités scientifiques du laboratoire concerné et s'inscrire dans sa dynamique.

En l'absence d'une codirection ou d'un co-encadrement relevant d'une connaissance artistique, un référent de l'ESEAD-TPM ou de l'école d'art concernée devra être désigné afin d'accompagner la réflexion artistique.

#### **Article 6. Composition du jury de thèse**

Il doit satisfaire aux règles de composition d'un jury de doctorat fixé par l'arrêté 2016.

#### **Article 7. Attribution du label**

La délivrance du label se fera sous la forme d'une attestation de délivrance du label et remise par les soins de l'ED 509.